



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 46732

### Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les perspectives de revalorisation des pensions et retraites des retraités de la fonction publique. La perte du pouvoir d'achat des retraités s'amplifie au fil des mois, en raison du différentiel entre l'inflation qui touche les produits de consommation courante et les revalorisations intervenues au 1er janvier et 1er septembre 2008. Une revalorisation exceptionnelle a été appliquée le 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique, du fait de la constatation de ce pic d'inflation. Cette revalorisation a été décidée avec effet rétroactif par l'article 6 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Suivant la même logique, les associations de retraités du pôle des retraités fonction publique souhaitent une anticipation au 1er janvier 2009 de l'augmentation des pensions prévue au 1er avril 2009. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer le pouvoir d'achat des retraités.

### Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux perspectives de revalorisation des pensions des retraités de la fonction publique. La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 réaffirme le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant les régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme est, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun tout au long de sa retraite. La revalorisation des petites retraites est un engagement du Gouvernement. À cet égard, il convient de rappeler la décision du Président de la République d'un versement exceptionnel de 200 euros en 2008 aux retraités les plus modestes, mesure financée par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). À cela s'ajoutent les mesures prises dans la cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, conformément aux engagements du Président de la République, de porter à 60 % le taux de réversion au régime général pour les veufs et veuves les plus modestes et de revaloriser, entre 2007 et 2012, le minimum vieillesse de 25 % pour les personnes seules. Au vu du pic d'inflation 2008, le Gouvernement a décidé d'une revalorisation supplémentaire anticipée de 0,8 % au 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité que le calendrier de revalorisation soit harmonisé au 1er avril de chaque année comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. La règle sera ainsi plus claire pour les retraités et permettra de tenir compte de l'inflation constatée pour l'année N-1 et d'une prévision plus fiable pour l'année N établie après examen par la Commission économique de la nation. Enfin, la composition de la conférence de revalorisation des pensions sera élargie, notamment pour y intégrer les représentants de la fonction publique. Ainsi, les retraités bénéficient donc, depuis le 1er avril 2009, d'une revalorisation des pensions de 1 % comprenant le complément de 0,6 % au titre de 2008 (2,8 % d'inflation 2008 - 2,2 % de revalorisation effectuée en 2008) et la revalorisation pour l'année 2009 au vu de l'inflation anticipée (0,4 %).

## Données clés

**Auteur** : [M. Claude Bartolone](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46732

**Rubrique** : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé** : Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire** : Budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 avril 2009, page 3416

**Réponse publiée le** : 9 juin 2009, page 5590